

M. Morel nous entretient des propriétés dont furent dépossédés les églises et les monastères, suivant le décret du 2 novembre 1789 qui mettait les biens du clergé à la disposition de la nation. Il fut alors décidé que toutes les cures seraient dotées d'au moins 1.200 livres. C'était une sorte d'atténuation de l'injustice qui allait se commettre. Certains députés trouvaient que ce chiffre de 1.200 livres grèverait singulièrement le budget de l'Etat. Garat, qui n'était pas un cléricale, leur répondit : les traitements ecclésiastiques ne seront pas pris dans le trésor de la Nation, mais sur le fonds constitué par les propriétés enlevées aux églises. Ce n'est donc pas l'Etat qui payera. Rien n'est plus vrai, si nous en jugeons par ce qui s'est passé sur le territoire du canton actuel d'Estrées Saint-Denis. Il y a été vendu environ 1.869 hectares de terre, appartenant aux églises, comme en font foi les registres de ventes des biens nationaux. Ces 1.869 hectares, estimés 1.000 fr. l'hectare, produiraient aujourd'hui un million huit cent soixante-neuf mille francs (1.869.000 francs). Il y faut ajouter, d'après les mêmes registres, le produit des propriétés bâties venant des mêmes églises, s'élevant à 385.000 francs. On arrive ainsi à deux millions deux cent cinquante-quatre mille francs (2.254.000 francs). Ce capital placé en rentes 3 0/0 donnerait actuellement un revenu d'environ 68.000 francs, qui, réparti entre les treize paroisses dont se compose encore le doyenné d'Estrées, constituerait pour chacune d'elles une rente de plus de cinq mille francs.

Garat avait donc raison de dire qu'en attribuant à chaque cure 1.200 livres, on ne donnait qu'une faible part du revenu des biens confisqués. Le pape Pie VII se montra extrêmement conciliant, quand il déclara que les acquéreurs des biens ecclésiastiques ne seraient jamais troublés, dès que l'Etat consentait à faire un traitement convenable au clergé.

M. Bazin continue ensuite son étude sur la Topographie Compiénoise.